

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VERRIÈRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – Dispositions générales

Article 1 : La bibliothèque municipale est installée dans l'enceinte de l'Espace Socio-Culturel Jean-Alain LOCHON.

Article 2 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Article 3 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation sur place des documents est gratuite.
La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Article 4 : Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque. Les usagers sont prévenus à l'avance de toute modification, par voie de presse et affichage.

Article 5 : Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire. L'ensemble du personnel de la bibliothèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour favoriser la lecture et les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 6 : Les documents constituant le fonds de la collection sont une propriété publique.

II – Inscriptions

Article 7 : L'inscription est nominative. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile et perte de carte doivent être immédiatement signalés.

Article 8 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 9 : Les tarifs liés à l'abonnement sont fixés par le conseil municipal et affichés à la bibliothèque.

III – Prêt

Article 10 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, sur présentation de leur carte d'abonné.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 11 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière : . Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 12 : L'utilisateur peut emprunter au maximum 4 livres, 4 magazines et 4 CD pour une durée de quatre semaines.

Une prolongation d'une semaine pourra être accordée, à titre exceptionnel, par le bibliothécaire.

Article 13 : Les CD Rom, DVD et autres supports ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV – Recommandations et interdictions

Article 14 : Il est recommandé aux usagers de prendre soin des documents empruntés.

Après retour, l'état des livres sera vérifié régulièrement. En cas de détérioration constatée d'un document, une réclamation sera adressée au dernier emprunteur.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappels, ...).

Article 16 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

Article 17 : Les usagers sont tenus de respecter la tranquillité des lieux et la préservation des biens. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

Article 18 : Par mesure de sécurité, les enfants doivent demeurer sous la surveillance des parents ou des adultes qui les accompagnent. La collectivité dégage toute responsabilité vis-à-vis des mineurs non accompagnés.

En aucun cas la bibliothèque ne sera responsable de la disparition d'objets personnels ainsi que des éventuels actes frauduleux commis dans l'enceinte des locaux.

V – Application du règlement

Article 19 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 20 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Article 21 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

VI – Accès à Internet

L'accès aux documents numériques est un service que la bibliothèque met à la disposition des usagers possédant la carte de lecteur. La consultation d'Internet a pour objectifs :

- Elargir les ressources documentaires de la bibliothèque
- Permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherche d'information.

Responsabilité

Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque ; sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Il est interdit à ses usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et après présentation d'une autorisation parentale.

Horaires

L'accès au public est permis pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

L'accès se fait sur réservation par tranche d'une heure.

Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque.

Les consultants devront décliner leurs noms, prénoms, adresses.

Enregistrement sur clef usb ou CD et impression

Les enregistrements sur disquette, CD et autres supports ne sont pas autorisés.

Les utilisateurs peuvent imprimer des pages. Le tarif des impressions est fixé par une délibération du conseil municipal et affiché à la bibliothèque.

Messagerie

L'envoi de courriers par la messagerie n'est permis que sur des sites web dédiés et après en avoir informé la responsable de la bibliothèque. Aucun message ne pourra être reçu sous couvert de la messagerie Internet de la bibliothèque.

Assistance

Le personnel de la bibliothèque pourra assister ponctuellement les utilisateurs. Ils ne pourront exiger qu'une assistance limitée.

Application

En cas de non-respect de règlement, le personnel de la bibliothèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques et l'utilisation du matériel.

Fait à VERRIERES, le 27 septembre 2016
Le Maire,
Christophe VIAUD.